

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de DIZY

dossier n° AT0512102500002

date de dépôt: 27/10/2025  
demandeur: SAS DIZIMMO, représentée par  
Monsieur VIDAL Romain  
pour: aménagement intérieur d'un hôtel existant  
(création d'un local accueil, restauration et cuisine)  
adresse terrain: 70 Impasse les Terres Rouges  
51530 Dizy

**Arrêté n° 1.2026/09**  
**Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un**  
**Etablissement Recevant du Public**  
**au titre du code de la construction et de l'habitation**  
**délivrée par le Maire de DIZY**

**Le Maire de DIZY**

Vu la demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, présentée le 27/10/2025 par la SAS DIZIMMO, représentée par Monsieur VIDAL Romain demeurant 10 Chemin du Peuplier 51500 Chamery.

Vu l'objet de l'autorisation :

- Pour le projet d'aménagement intérieur d'un hôtel existant (création d'un local accueil, restauration et cuisine) ;
- Située 70 Impasse les Terres Rouges 51530 Dizy

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.111-19-7 à R.111-19-12 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié par le décret 2014-1312 du 31 octobre 2014, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2013 portant création et attributions des sous-commissions spécialisées, des commissions d'arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2015 relatif à la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du 18/12/2025 de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées suite à la demande d'autorisation de travaux n°AT0512102500002 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions émis par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP réunie le 11/12/2025 et consigné dans un procès-verbal établi le 11/12/2025 ;

**ACCORDE L'AUTORISATION**  
**Assortie des prescriptions suivantes**

- **Prescriptions Accessibilité** : les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité mentionnées dans son avis seront strictement respectées (copie jointe)
- **Prescriptions Sécurité Incendie** : les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique mentionnées dans son avis susvisé seront strictement respectées (copie jointe)

**ARRÊTÉ**

**Article 1**

Le présent arrêté et ses annexes sont applicables immédiatement.

**Article 2**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Fait à DIZY, le 05/01/2026

Le Maire,  
  
CHIQUET Antoine



Observations :

- transmettre à la mairie une attestation d'achèvement de travaux dans un délai de deux mois suivant leur exécution conforme, respectivement selon le cas de figure inscrit aux articles R. 122-22 à R. 122-35.
- se déclarer accessible (conforme) en ligne via la plateforme dématérialisée "Démarches simplifiées" (<https://www.demarches-simplifiees.fr/>) selon les modalités justificatives suivantes :
  - établissement recevant du public de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>e</sup> catégorie :
    - cas d'un dossier soumis à permis de construire ou d'aménager : téléverser l'attestation de conformité établie par un bureau de contrôle agréé ou un architecte différent de celui ayant porté le projet, à l'issue du passage de la commission de sécurité et de la levée en totalité des éventuelles non-conformités relevées.
    - cas d'un dossier non soumis à permis de construire / d'aménager ou un ADAP : l'attestation sera produite et diffusée par votre centre instructeur "accessibilité des personnes handicapées" à l'issue du passage de la commission de sécurité et de la levée en totalité des éventuelles non-conformités relevées